

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VIENNE



429628

Dénomination : ALUMINIUM DE BOURGOIN

n° de gestion : 2001B00310

n° d'identification : 401 834 411

n° de dépôt : A2011/000794

Date du dépôt : 17/02/2011

Pièce : procès-verbal de décision du dirigeant
social du 27/12/2010

ALUMINIUM DE BOURGOIN

Société par actions simplifiée

au capital de 268 940 euros

Siège social : Z.A. Lafayette - BP 19

38790 ST GEORGES D'ESPERANCHE

401 834 411 R.C.S. VIENNE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DU PRESIDENT DU 27 DECEMBRE 2010

Le soussigné :

- **Monsieur Fernand PAUILHAC**, demurant 5bis bld Alsace Lorraine à BOURGOIN JALLIEU (38300),

Agissant en qualité de Président de la société ALUMINIUM DE BOURGOIN,

Après avoir rappelé :

- Que l'assemblée générale extraordinaire réunie le 3 novembre 2010 a autorisé une réduction du capital social de 43.095 € pour le ramener de son montant actuel de 268.940 € à 225.845 € par voie de rachat de 2.535 actions de 17 € de nominal chacune, au prix unitaire de 37,70 €, soit globalement 95.569,50 €,

- Que ladite assemblée générale a délégué tous pouvoirs au Président pour réaliser ou non cette opération au vu des oppositions éventuelles des créanciers,

- Que le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de VIENNE le 17 novembre 2010 et que ce dépôt a fait ainsi courir le délai légal d'opposition ouvert aux créanciers, dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes en application des dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce,

- Qu'il a observé qu'aucune opposition n'a été portée devant le Tribunal de commerce pendant ce délai, ainsi qu'il résulte d'une attestation de non mise au rôle délivrée par le Greffe du Tribunal de commerce de VIENNE le 9 décembre 2010,

- Qu'après avis donné aux associés par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception en date du 6 décembre 2010, il a été recueilli dans le délai légal, des demandes de rachat d'un associé portant sur un total de 2.500 actions ou encore 94.250 €,

Il indique qu'il convient, dans ces conditions, de procéder à la réalisation de la réduction de capital dans les conditions et limites qui ont été fixées par l'assemblée générale, d'une part, et de la demande des associés d'autre part.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 03 novembre 2010 :

1°) Il constate que le capital social doit être réduit de 42.500 €, et ramené de 268.940 € à 226.440 €, par voie d'annulation de 2.500 actions de 17 € chacune ;

2°) Et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 - Apports

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« - Le Président, sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 03 novembre 2010, a constaté le 27 décembre 2010 la réduction du capital social d'une somme de 42.500 €, ci
pour le ramener de 268.940 € à 226.440 €, ci
par voie d'annulation de 2.500 actions

42.500 €
226.440 €

TOTAL EGAL AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

226.440 € »

Article 7 - Capital social

Cet article sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (226.440 €). Il est divisé en 13.320 actions de 17 € chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et numérotées de 1 à 13.320 inclus. »

Le Président soussigné confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt ou autres qu'il appartiendra.

Le Président
Monsieur Fernand PAUILHAC



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE VIENNE

Le 31/01/2011 Bordereau n°2011/152 Case n°13

Ext 594

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse principale



Contrôleur Principal des Impôts

Joëlle MOULIN